

DEPARTEMENT  
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD

PREFECTURE DU  
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres |    |
| - En exercice :   | 15 |
| - Présents :      | 12 |
| - Votants :       | 12 |

**Présents :** Madame Martine LAURE  
Madame Janine LENTHY  
Monsieur Jean-Louis BESSAC  
Monsieur François BERTOLOTTO  
Madame Marie-Dominique FLORIN  
Madame Viviane BERTHELOT  
Madame Yvette ROUX  
Madame Isabelle LUPORINI  
Madame Simone LONG  
Madame Huguette REBOUL  
Madame Mireille BRUNEAU  
Monsieur Stéphane PEYNE

**Excusés :** Monsieur Alain BENEDETTO  
Madame Eva VON FISCHER BENZON  
Madame Anne ZACHARY

**Secrétaire de Séance :** Anne-Charlotte SALVI

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,  
Martine LAURE



Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025

N° 2025/13